

DECISION DU MAIRE

Référence : 2025-02

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'aménagement de voirie – Programme 2025/2027

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4^e de l'article 2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 13/02/2025 et sur le profil acheteur de la commune ;

Vu les résultats de la mise en concurrence ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de voirie sur la commune ;

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'aménagement de voirie-programme 2025/2027 est attribué à SNG TP - 7 ZA Bois de Chadutaud - 16 290 ASNIERES SUR NOUERE, représentée par Monsieur Mathieu LECHENE.

Article 2 : Le montant minimum du marché est fixé à 100 000 euros HT et le montant maximum est fixé à 500 000 euros HT.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 2 mai 2025 et prend effet dès sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 28 avril 2025.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

28/04/2025

Publication par voie électronique le :

28/04/2025

Notification le :

A Saint-Yrieix, le *28/04/2025*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

